

220C0352 FR0000124141-FS0093

27 janvier 2020

<u>Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention</u> (article L. 233-7 du code de commerce)

VEOLIA ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 janvier 2020, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société CNP Assurances¹, le seuil de 10% des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir, directement et indirectement, 35 257 773 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT représentant 61 293 892 droits de vote, soit 6,22% du capital et 10,18% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	26 036 119	4,59	52 072 238	8,65
CNP Assurances ¹	9 221 654	1,63	9 221 654	1,53
Total CDC	35 257 773	6,22	61 293 892	10,18

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues par CNP Assurances à titre de collatéral.

- 2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
 - « Conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce, la CDC déclare ses intentions suivantes pour les six prochains mois :
 - le franchissement en hausse à titre indirect par la CDC du seuil de 10% des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT [...] n'a donné lieu à aucun financement ;
 - CDC n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;
 - elle envisage de procéder à des achats d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT en fonction des opportunités et des conditions de marché ;
 - elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de VEOLIA ENVIRONNEMENT;
 - elle n'envisage pas de modifier la stratégie de VEOLIA ENVIRONNEMENT ;
 - elle ne prévoit pas de procéder aux opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF;
 - elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnes aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de VEOLIA ENVIRONNEMENT;
 - elle n'envisage pas de demander la nomination de nouveaux administrateurs. »

¹ Contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations.

⁻

² Sur la base d'un capital composé de 567 266 539 actions représentant 602 167 823 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.